



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 368

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, que :

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le règlement numéro 368 « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* ».

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière adjointe ainsi que sur le Site Web de la municipalité www.munstdenis.com et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 4 mai 2023.

Suzanne Dubé,
Greffière-trésorière adjointe

